

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2024.02.20\_04**

**Le 20 février deux mil vingt-quatre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER, Lina BLANC-Thierry BINET-Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN- Nicole RECORDON, François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusés :** André CARRABIN (pouvoir à Lina BLANC)  
Corinne BUSALB (pouvoir à David TORDJMANN)  
Bernard FUMEY (pouvoir à Thierry BINET)  
Stéphanie MARTIN (Pouvoir à Valérie MATHE)

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
Présents : 13  
Excusés : 4  
Absents : 4  
Pouvoirs : 4  
Votants : 17

Accusé de réception et date de convocation le 13/01 /2024

073-217301308-20240220-2024-02-20-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Publication : 22/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**DÉLIBÉRATION 04 : PERSONNEL – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET (17H30 MIN) ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Rapporteur : Annette BELLANGER

Madame Annette BELLANGER informe le Conseil Municipal que suite à une réorganisation du service administratif, il est nécessaire de créer deux emplois permanents à temps non complet (17 heures 30 min) relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour assurer les missions suivantes :

- Secrétariat de la commission vie locale et communication.
- Suivi comptable et budgétaire de la collectivité.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires mais il est demandé également au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les agents seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment la fonction occupée, la qualification détenue ainsi que l'expérience professionnelle. Elle sera complétée par le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Abstentions	
Contre	
Pour	17

→ **DE CRÉER** deux emplois permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs sur les grades de adjoints administratifs – adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions :

- Secrétariat de la commission vie locale et communication.
- Suivi comptable et budgétaire de la collectivité.

à temps non complet à raison de 17.50/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

→ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable deux fois.

→ **AUTORISE** le maire à signer le (s) contrat(s) le cas échéant.

→ **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en annexe.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du BP 2024.

A GRIGNON, le 20 février 2024.

Le Maire,

François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le

